Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20231204-DELIB-125-2023-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 décembre 2023 - Délibération n°23-125

Objet : Avenant contrat Bourg-Centre Occitanie 2022-2028

Le quatre décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-huit novembre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, J-P. ROUX, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, M. MESSINES, F. LOPEZ, C. CERVERO, C. BOUILLET, E. SIFUENTES, H. NEVEU, D-A. ROUX, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE.
ONT DONNE PROCURATION :
N. ANDREO donne procuration à L. HEBRARD, M. MONNIER donne procuration à M. MESSINES, P. SILVA donne procuration à F. LOPEZ, F. BOUCHE donne procuration à M. PLA, D. GUIOT donne procuration à H. JONQUIERE, S. DIELLA donne procuration à D-A. ROUX.
ABSENTS : X. PECHAIRAL, B. MALLET, H. NICOLAS.
SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Marine PLA, 1ère adjointe

Dans le cadre de sa nouvelle politique régionale territoriale, la Région Occitanie a voulu porter dès 2017 une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial.

C'est ainsi que la Région a développé une politique contractuelle spécifique dénommée Bourg-Centre Occitanie (dite BCO).

Cette politique se formalise par l'élaboration d'un contrat « Contrat cadre Bourg-Centre /Occitanie Pyrénées-Méditerranée », qui doit être co-signé par la Commune, la Région, le Département, l'EPCI, le PETR ou Pays éventuels, et tous les partenaires intéressés au projet.

Ce contrat multithématique, adapté aux spécificités des projets de développement de chaque commune, s'avère indispensable pour mobiliser l'ensemble des dispositifs financiers des partenaires signataires dudit contrat.

Aujourd'hui, en cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET Occitanie 2040) et avec les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale traduisant une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau contexte, la Région poursuit pour la période 2022-2028 la dynamique des Contrats Bourgs-Centres.

Les communes déjà reconnues Bourg Centre souhaitant poursuivre leur engagement, doivent aujourd'hui formaliser un avenant à leur contrat cadre.

C'est le cas de la commune de Manduel, qui a signé son contrat cadre BCO le 13 mars 2020, après approbation du conseil municipal par délibération n°20-002 du 18 janvier 2020.

Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20231204-DELIB-125-2023-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023

A travers la formalisation d'un avenant à son contrat cadre, la commune de Manduel confirme son projet de développement et de valorisation basé sur trois axes stratégiques :

- Axe 1 : L'affirmation d'une centralité et d'une identité du cœur de ville,
- Axe 2 : Une offre en équipements et services adaptée au statut de « cœur de bassin » de Nîmes Métropole,
- Axe 3 : Un plan local de déplacements en œuvre, complémentaire du « hub métropolitain » de la gare Nîmes Pont du Gard.

Si sa stratégie demeure inchangée, la commune souhaite actualiser son plan d'actions, en ajoutant de nouveaux projets, dont notamment la création d'un espace végétal et arboré public en centre-ville, la désimperméabilisation des cours d'école et l'extension de sa ceinture verte.

Ce projet d'avenant, cohérent avec le projet de Territoire 2032 de Nîmes Métropole répond notamment aux enjeux d'éco-métropole suivants :

- Faire de l'Agglomération un territoire cyclable ;
- Accompagner les projets de renaturation et végétalisation ;
- Améliorer la performance des bâtiments résidentiels et tertiaires ;
- Maîtriser les consommations énergétiques et les rejets de gaz à effet de serre.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires ;
Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal ;
Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027 ;
Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat ;
Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028 ;
Vu la délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial ;
Vu la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040 ;
Vu la délibération n°20-002 du 18 janvier 2020 portant approbation du contrat-cadre 2019-2021 de la commune au dispositif bourg-centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ;
Vu le contrat Bourg Centre de la Commune de Manduel, signé le 13 mars 2020 ;
Vu la délibération n° 2023-04/12.14 de la Commission Permanente du 21 avril 2023 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie de à l'échelle du territoire Garrigues Costières de Nîmes pour la période 2022-2028 ;

Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20231204-DELIB-125-2023-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023

Considérant que le projet de développement et de valorisation du bourg-centre de Manduel s'articule autour des thématiques de la mobilité, du cadre de vie, et de l'attractivité du territoire décliné autour des stratégies suivantes :

- L'affirmation d'une centralité et d'une identité de cœur de ville,
- L'offre en équipements et services adaptés au statut de « cœur de bassin » de Nîmes métropole,
- Le développement d'un plan local de déplacement en complément du « hub métropolitain » de la gare Nîmes Pont du Gard ;

Considérant la commune souhaite actualiser le projet de développement et de valorisation du bourg-centre de Manduel pour la période 2022-2028 afin de confirmer son engagement ;
Considérant que le projet d'avenant a fait l'objet d'un examen devant le comité de pilotage du dispositif;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve les termes de l'avenant au contrat Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2. Le maire est autorisé à apporter au présent avenant du contrat bourg-centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée des modifications mineures avant signature, afin de tenir compte des derniers ajustements qui seraient demandés par les partenaires signataires et qui ne remettraient pas substantiellement en cause les termes du document présenté ce jour.

ARTICLE 3. Le maire, ou son représentant, est autorisé à signer ledit avenant et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Convocation : 28 novembre 2023
Affichage ordre du jour : 28 novembre 2023
Présents : 20
Suffrages exprimés : 26
Absents : 9
Publiée le :

0 7 DEC. 2023

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

MAIRIE DE MANDUEL GARD

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».